

Rapport de la séance de Commission chargée de l'étude du postulat de

**M. Benoît Gaillard et consorts :**  
**« Robotisation de la vente et de la restauration :**  
**taxer les caisses automatiques, assurer l'égalité de traitement »**

Mercredi 15 septembre 2021 à la salle du Conseil communal

Présidente-rapportrice :	Mme	Sara Soto
Membres :	Mmes	Aude Billard Christine Goumaz Magali Crausaz Mottier Alice de Benoit, rempl. Mme Graziella Schaller Josée Christiane Lavanchy Constance von Braun, rempl. M. Daniel Dubas
	MM.	Benoît Gaillard Samuel de Vargas, rempl. M. Robert Joosten Antoine Piguet Valentin Christe
Excusée	Mme	Anna Crole-Rees
Municipalité	M.	Pierre-Antoine Hildbrand Directeur sécurité et économie
	Mme	Florence Nicollier, cheffe du service de l'économie
Rédacteur du procès-verbal	M.	Julien Praz, chef de l'Office des autorisations commerciales et des manifestations

**Présentation du postulat et précisions par son auteur, M. Gaillard**

Par automatisation et robotisation, le postulat entend et vise notamment les caisses automatiques, automates (p. ex. à pizza) et magasins en self-service. Il demande d'en anticiper les limites et effets délétères.

Il demande à la Municipalité d'aborder dans sa réponse les aspects suivants :

- Clarification des formes que tendent à prendre l'automatisation et la robotisation dans les commerces et restaurants en creusant notamment les aspects suivants :
  - o La baisse du personnel de vente
  - o L'élargissement des horaires et la concurrence déloyale
  - o La distinction entre d'un côté un commerce/commerçant et un restaurant/restaurateur et de l'autre une caisse automatique, un magasin en self-service et un automate
- Prise de position sur la perception d'un émolument sur les caisses automatiques telle que permis par la loi cantonale et sur la mise en place d'un type de péréquation : en cas de substitution du personnel par des machines, versement d'une contribution à la promotion de l'animation et de l'attractivité en ville

Le postulat demande également d'intégrer dans sa réponse une vision macro sur les effets de l'automatisation et robotisation et notamment sur la vitalité commerciale.

### **Quelques informations de la Municipalité**

- Autorisations : l'exploitation d'automates est soumise à autorisation par la commune (art. 71 de la Loi vaudoise sur l'exercice des activités économiques, LEAE)
- Horaires : la Ville ne distingue pas les magasins en self-service des autres ; les horaires étendus d'un magasin comme celui de la Croix d'Ouchy sont cadrés par le Règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins, RHOM : les commerces, dont la surface de vente n'excède pas 100m<sup>2</sup> et qui vendent des produits alimentaires et de première nécessité uniquement, peuvent être autorisés à ouvrir jusqu'à 22 heures tous les jours
- Vente d'alcool : la vente d'alcool se fait toujours sous la supervision de personnel (cas des caisses automatiques)
- Distinction : selon la RHOM, c'est l'activité du commerce qui détermine sa nature (c'est le fait de vendre et non pas la façon de vendre)

### **Première prise de position de la Municipalité**

- Technologies et pertes d'emplois : il est judicieux d'attendre le développement de ces nouvelles formes d'automatisation et de robotisation car ses effets ne sont pas encore clairs et notamment à un niveau macro. Il est également nécessaire d'inclure le Canton dans les réflexions.
- Revitalisation du centre-ville : plusieurs projets sont d'ores et déjà en cours pour maintenir l'attractivité de la ville et notamment en lien avec les rez-de-chaussée (affectation) et les espaces publics (frontages).

### **Discussion générale**

Questions à approfondir et autres recommandations :

- Le champ d'étude mériterait d'être élargi à d'autres types de services (p. ex. la poste)
- Délocalisations et réorientations
- Quelle utilisation de l'argent des émoluments perçus pour la délivrance des autorisations d'automates à prépaiement ?
- Pourquoi le coût des marchandises n'a pas été diminué si c'est désormais le client qui fait le travail ?

### **Autres infos**

En 2015 au niveau fédéral, dépôt d'un postulat par M. Mathias Reynard au sujet de l'automatisation, ses risques et opportunités. En réponse, le 8 novembre 2017, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Conséquences de la numérisation sur l'emploi et les conditions de travail : opportunités et risques

### **Vote**

8 voix pour le renvoi du postulat en Municipalité, 1 contre, 1 abstention

La rapportrice : Sara Soto